

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-48**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**  
**GARDERIE – ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**MISE EN PLACE NOUVEAU TARIF**

Date de convocation du Conseil : **13 juin 2023**  
Affichée le : **13 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **20 juin 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**  
**MEYNARD Amélie**

**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la nouvelle politique tarifaire pour l'accueil périscolaire pour la rentrée 2023.

M. le Maire expose que :

> à la suite de la délibération n° 2022-33 actant la mise en place d'un changement e tarification de l'accueil périscolaire,

>l'accueil périscolaire (et non une garderie) déclaré auprès de l'Etat, implique de nouvelles obligations pour la collectivité, dont la mise en place d'une politique tarifaire modulée en fonction du quotient familial,

> selon la commission, dans un souci de transparence, composée d'un groupe de travail constitué d'élus, de techniciens, de représentants institutionnels (CAF), la CCE et les représentants des parents d'élèves, propose de voter au conseil municipal du mois de juin la grille tarifaire ci-dessous,

> à la suite du courrier et/ou courriel adressé aux parents courant mai 2023 pour informer de la mise en place du tarif à compter de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024,

>La commune s'engage à :

Une ouverture et accès à tous les enfants inscrits à l'école Ann Rocard, visant à favoriser la mixité sociale, les espaces de rencontres et de sociabilisation

Une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources

Une équité avec une logique de tarifs adaptés à l'ensemble du territoire (Tranches du Quotient familial identique à la CCE)

*SLOW*

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce qui suit :

Facturation à la présence du matin (50 mn) et/ou du soir (2,5h)  
 Facturation du créneau indivisible  
 Montants exprimés en € par créneau  
 Facturation mensuelle et unique pour le périscolaire et la cantine

Tranches	Quotient familial	
1	0-450	3,5
2	451-540	4,5
3	541-640	5,5
4	641-750	7
5	751-870	8,5
6	871-1030	10
7	1031-1200	11
8	1201-1300	12
9	1300 et +	13

Tarif matin 7h30-8h20	Tarif Après- Midi 16h00- 18h30
0,07 €	0,18 €
0,09 €	0,23 €
0,11 €	0,28 €
0,14 €	0,35 €
0,17 €	0,43 €
0,20 €	0,50 €
0,22 €	0,55 €
0,24 €	0,60 €
0,26 €	0,65 €

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
 Le 20 juin 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
 de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance  
**Damien REREAU**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

